

RESEAU COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital social de 1.659.042 euros
Siège social : 140 boulevard Malesherbes – 75017 Paris
950 039 065 RCS Paris

(la "Société")

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Communication et Développement Social, société par actions simplifiée au capital de 1.640.000 euros, dont le siège social est situé 9 bis rue de Vézelay à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 623 205, représentée par son président, Monsieur Roger Serre, dûment habilité à l'effet des présentes, président de la Société (le "**Président**"),

A pris les décisions suivantes :

- Révocation des membres du conseil de gouvernance et d'animation de la Société ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Révocation des membres du conseil de gouvernance et d'animation de la Société)

Le Président, statuant conformément à l'article 21-2 des statuts de la Société, décide de révoquer, avec effet immédiat et sans indemnité, les membres du conseil de gouvernance et d'animation de la Société suivants :

- Goethe Selarl, dont le siège social est situé 174 impasse de la Gambade à Mouans-Sartoux (06370), représentée par Philippe Pechayre ;
- ICS Limited, dont le siège social est situé Unit 21, 5th floor, Kowloon Bay Industrial Center, 15 Wang Hoi Road, Kwun Tong, Kowloon, Hong-Kong (Hong-Kong), représentée par Marc Castagnet ;
- François Kimmel, demeurant 13 rue Pauline Borghèse à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- Jean-François Guillot, demeurant 18 rue Louis Philippe à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- Bernard Monteil, demeurant 262 boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400) ;
- Nathalie Serre, demeurant 86 chemin de l'Indiennerie à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69450).

Le Président rappelle que les membres du conseil de gouvernance et d'animation révoqués mentionnés ci-dessus ont été dûment avisés des motifs invoqués à l'appui de leur révocation et ont été mis en mesure de présenter leurs observations préalablement à la présente décision.

SECONDE DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



Le Président

Communication et Développement Social

Représentée par Roger Serre
